



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt trois

Le cinq décembre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur José CERQUEIRA

Etaient présents :

M. Alexandre RASSAERT ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Franck CAPRON ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; M. Daniel RATEL ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; M. Francis DELATOURE ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN et M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Ziad GEBRAN donne pouvoir à M. José CERQUEIRA.
Mme Elise HUIN donne pouvoir à M. Emmanuel HYEST.
M. Jean-Marie CHAMPAGNE donne pouvoir à Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
Mme Monique CORNU donne pouvoir à M. Gilles LUSSIER.
M. Harrison BENET donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.
M. Jérôme ROMET donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.
Mme Nathalie BARTHOMEUF donne pouvoir à M. Pascal RIHET.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Monsieur Patrick MERCIER, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Une minute de silence est respectée à la mémoire de Carole LEVILLAIN, Adjointe au Maire, décédée le 20 novembre dernier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 3 OCTOBRE 2023 ET LE 5 DÉCEMBRE 2023

DCS-2023169	Achat de fournitures informatiques avec la Société ESI FRANCE - Acte d'engagement
DCS-2023170	Fourniture de bois et produits du bois pour le service bâtiment - Accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société DMBP - DISPANO - Acte d'engagement
DCS-2023171	Contrôles sécuritaires et règlementaires - Accord cadre de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec BUREAU VERITAS SAS - Acte d'engagement
DCS-2023172	Convention d'intégration d'offres touristiques sur la place de marché et d'utilisation de la solution de commercialisation en ligne "Open System" avec l'agence d'attractivité de l'Eure- EUREKA
DCS-2023173	Réhabilitation des réfectoires des cantines scolaires et extra scolaires - Demande de subvention
DCS-2023174	Achats de produits et petits matériels d'entretien jetables - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "SDHE SAS" - Lot n°1 : produits d'entretien et d'essuyage - Lettre de modification n° 1
DCS-2023175	Rénovation du gymnase Mandela - amélioration de la performance énergétique - Demande de subvention auprès du Département de l'Eure
DCS-2023176	Rénovation des menuiseries dans les écoles - amélioration de la performance énergétique - demande de subvention auprès du Département de l'Eure
DCS-2023177	Végétalisation du cimetière communal - Demande de subvention
DCS-2023178	Eglise Saint-Gervais Saint-Prottais- Rénovation du bâti - Elévation Ouest - Demande de subvention auprès du département de l'Eure
DCS-2023179	Château de Gisors - Aménagement accès au public - Motte castrale - Demande de subvention auprès du département de l'Eure
DCS-2023180	Parking public au Boisgeloup (GISORS) - Demande de subvention auprès du Département de l'Eure
DCS-2023181	Château de Gisors - Travaux d'urgence et entretien Chemise sur Motte - Demande de subvention auprès du Département de l'Eure
DCS-2023182	Convention d'accueil d'un stage BAFA à l'école Jean MOULIN avec l'IFAC de Normandie
DCS-2023183	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Compagnie Vice-Versa"
DCS-2023184	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe Huon - Convention d'honoraires

DCS-2023185	Contrat de prestations de service avec la Société "3.2.1 GONFLE"
DCS-2023186	Réfection de la spirale d'accès à la haute cour, travaux d'urgence et entretien de la Chemise sur Motte - Demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire
DCS-2023187	Convention de prêt à usage pour des radars pédagogiques avec le Département de l'Eure
DCS-2023188	Contrat de location saisonnière avec "Blachère Illumination SAS"
DCS-2023189	Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'Association "ACLG"
DCS-2023190	Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux d'urgence et de mise en sécurité et travaux de restauration de la barbacane et de la tour du prisonnier - Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec la SARL SOCREA - Déclaration de sous traitance n°2
DCS-2023191	Contrat de prestations de service avec la société "Immédiat Sécurité Privée"
DCS-2023192	Ferme de Vaux - Contrat de gestion des déchets avec IPODEC NORMANDIE SAS
DCS-2023193	Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement - Études géotechniques - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec VINIRE GEOTECHNIQUE SAS - Acte d'engagement
DCS-2023194	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le logiciel AIRSDELIB avec la Société DIGITECH
DCS-2023195	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association "Entente Gisorsienne" - Avenant n° 4
DCS-2023196	Acquisition de matériel numérique et informatique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande avec la Société KOESIO - Acte d'engagement
DCS-2023197	Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association "Les Choupiçons"
DCS-2023198	Contrat de prestations de service avec l'autoentrepreneur Michael RAIVARD
DCS-2023199	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle déambulatoire "Les Hommes-livres" de la compagnie "desirer les étoiles"
DCS-2023200	Contrat de prestations de service avec l'association USE'ART
DCS-2023201	Transports urbains - Marché de services passé en procédure adaptée avec GRISEL SA - Acte d'engagement
DCS-2023202	Contrat d'abonnement webloc locatif avec la SAS seldon.fin
DCS-2023203	Adhésion à l'Association Route Normandie Vexin - Renouvellement Année 2023
DCS-2023204	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant avec la Société "A MON TOUR PROD"
DCS-2023205	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant avec la Société "LES GRANDS THEATRES"
DCS-2023206	Ferme de Vaux - Parcelle 96 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors

DCS-2023207	Ferme de Vaux - Parcelle 99 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023208	Ferme de Vaux - Parcelle 192 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023210	Contrat d'hébergement OXALIS avec la SAS OPERIS - Avenant n° 2023AH3347
DCS-2023211	Contrat de prestations de service pour la mise en place d'un deuxième site d'éco pâturage sur une partie de la motte du Château
DCS-2023212	Ferme de Vaux - Parcelle 97 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023213	Ferme de Vaux - Parcelle 311 - Don d'un bungalow à la Ville de Gisors
DCS-2023214	Ferme de Vaux - Parcelle 181 - Don d'une caravane à la Ville de Gisors

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Considérant le décès de Madame Carole LEVILLAIN survenu le 20 novembre 2023, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement en suite de la liste « Continuons ensemble »,

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Daniel RATEL, qui est donc désormais conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure d'installation de Monsieur Daniel RATEL, en tant que conseiller municipal.

BUDGET VILLE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNÉE 2023

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant Budget Primitif Ville – Année 2023,

Considérant l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023,

Considérant l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant la convention de partenariat pour l'organisation des visites guidées des monuments de Gisors avec la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Considérant le montant des recettes rattachées sur l'exercice 2022 à régulariser,

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires,

Considérant la nécessité de consigner des fonds, dans le cadre d'un projet de préemption, par un virement de crédits entre chapitres,

Il est nécessaire de sécuriser le budget des dépenses pour la fin de l'année en affectant le crédit alloué aux dépenses imprévues, par l'adoption de la décision modificative n° 1 s'équilibrant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 000 €

Dépenses : 5 000 €

CHAPITRE 011 : 18 000 €

62876 - Participation visites guidées : 10 500 €
60623 - Alimentation : 7 500 €

CHAPITRE 012 : 60 000 €

64118 - Indemnités titulaires : 60 000 €

CHAPITRE 65 : 3 000 €

6531 - Indemnités élus : 1 500 €
6533 - Retraite élus : 1 000 €
6534 - Sécurité Sociale élus : 500 €

CHAPITRE 67 : 10 000 €

6718 – Régularisation rattachement 2022 : 10 000 €

CHAPITRE 022 : - 86 000 €

022 – Dépenses imprévues : - 86 000 €

Recettes : 5 000 €

CHAPITRE 70 : 5 000 €

7088 - Produit de la billetterie : 5 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

Dépenses : 0 €

CHAPITRE 21 : - 40 000 €

2138 – Acquisition foncière : - 40 000 €

CHAPITRE 27 : + 40 000 €

275 – Dépôts et consignations : + 40 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus.

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ZAC QUARTIER GARE »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les règles comptables spécifiques applicables aux opérations d'aménagement de zone,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 portant Opération d'aménagement du quartier de la Gare – Objectifs poursuivis par la ZAC et Modalités de concertation,

Considérant le projet d'opération d'aménagement du quartier de la Gare et de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée, ZAC, dont les objectifs ont été déterminés par cette délibération,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'ouverture d'un budget annexe pour les activités d'aménagement de zones,

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA, en application des articles 256 et 256A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Monsieur AUGER souhaite revenir sur le projet en lui-même et s'inquiète des conséquences d'un vote de cette délibération ce soir, même si en Commission il a été expliqué que c'était un acte purement technique pour pouvoir disposer d'un budget. Il déplore le peu de partage d'informations et le manque de réflexion avec les habitants, mais aussi avec son groupe. Depuis 2014, ce projet est en cours, les implications économique, sociale ou encore environnementale ont pu évoluer. Désormais, il lui apparaît que se posent de nouvelles questions notamment en matière de protection de l'environnement qui n'étaient pas forcément aussi prégnantes il y a presque 10 ans, ne serait-ce qu'en terme d'artificialisation des sols. De même, se pose la question du type de logement qui ne lui apparaît pas traitée de manière suffisante et pertinente. Il semblerait que l'accession à la propriété soit privilégiée, avec le risque d'attirer la population parisienne, sans que cela ne réponde aux besoins des Gisorsiens. En résumé, il y a beaucoup de questions en suspens et beaucoup de points doivent être débattus. Il demande à cet effet quelles sont les marges de négociation et d'évolution sur ce dossier, après cet acte. Il exprime, en tout cas, son désaccord sur certaines orientations.

Monsieur le Maire confirme que cette délibération permet juste la mise en œuvre d'un budget afin de pouvoir inscrire les premiers crédits, pour lancer plus concrètement le projet. Il y aura une autre réunion publique le 12 décembre, qui répondra certainement à ces premières interrogations.

Monsieur HYEST précise que la Ville est au tout début de l'opération et qu'elle se fera par tranches. La Ville est encore au stade la réflexion, mais il faut tout de même disposer d'un budget pour pouvoir avancer. Il y a déjà eu une réunion publique et une autre va se tenir, les habitants sont donc bien associés, encore faut-il qu'ils s'intéressent au projet. La majorité avance et ne peut pas non plus toujours demander son avis à l'opposition, autrement elle ne fait plus rien.

Monsieur AUGER rappelle le taux d'abstention aux dernières élections, il faut savoir consulter autrement et remettre en cause certaines méthodes, pour que la population continue à s'intéresser à la vie locale. Par ailleurs, il souligne que lors de la présentation du quartier à la réunion publique, il y avait quand même bien les zones pavillonnaires implantées, le positionnement des entreprises et d'autres éléments.

Monsieur HYEST explique qu'il faut bien mettre des éléments concrets dans une présentation ce qui ne veut pas dire que les lieux d'implantation, de même que les équipements publics ou les routes soient définis, ce sont juste des plans d'orientation permettant une réflexion et au public de se repérer dans le projet. Pour l'instant, les études ne sont pas lancées.

Monsieur RIHET note tout de même que l'on se dirige vers des maisons en accession à la propriété.

Monsieur HYEST le confirme, la municipalité poursuit son programme conformément à ses engagements, aux dernières élections. Il y aura donc bien de la densification, des maisons de Ville avec une part plus grande aux activités économiques et tertiaires, et ce, contrairement à ce qui était prévu au départ dans le projet d'éco-quartier, dans lequel il y avait essentiellement des logements. Il y a un rééquilibrage certain de l'ensemble, sans oublier des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOURE, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- D'approuver la création d'un budget annexe avec absence d'autonomie financière, nommé « ZAC Quartier Gare », à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De solliciter l'habilitation des services fiscaux pour l'assujettissement à la TVA,
- De demander l'immatriculation INSEE du nouveau budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette création de budget.

BUDGET VILLE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2024 AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2129-21 et L. 2122-21-1.,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS en attente du vote du budget, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention 2024. Pour mémoire, le budget alloué au CCAS au titre de la subvention 2023 était de 1 351 990,03 €.

Il est proposé de verser, un acompte dans la limite de 25 % de la subvention de 2023, soit 337 997,50 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'attribuer un acompte sur la subvention 2024 au CCAS dans la limite du quart de la subvention 2023, comme énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2024.

BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'investissement, hors remboursement d'emprunt, inscrites au budget 2023 est de 8 466 039,24 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'inscrire au titre des crédits anticipés 2024, la somme de 2 116 509,81 € en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2023, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 2 116 509,81 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrites au budget 2023 (BP+DM) est de 1 535 304,29 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'inscrire au titre des crédits anticipés 2024, la somme de 233 000,00 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	12 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	215 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	215 000,00 €
238 - Avances	6 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	6 000,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2023, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 233 000,00 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2024.

BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrites au budget 2023 est de 1 584 681,33 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'inscrire au titre des crédits anticipés 2024, la somme de 170 000,00 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	130 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	130 000,00 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	40 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2023, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2024, pour un montant de 170 000,00 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2024.

BUDGET EAU POTABLE - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA EN 2024

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 qui abroge le transfert du droit à déduction en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),

Vu le contrat de délégation de service public prenant effet au 18 février 2020 pour le service « Eau Potable »,

A compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera géré en HT, des déclarations de chiffre d'affaires sur lesquels figureront le montant de TVA déductible et le montant de TVA collectée devront être établies.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'assujettir à la TVA le budget « Eau Potable » au 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'habilitation des services fiscaux pour l'assujettissement à la TVA du service « Eau Potable »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'intégralité des écritures comptables de régularisation, le cas échéant, et à signer tous les actes afférents.

BUDGET ASSAINISSEMENT - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA EN 2024

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 qui abroge le transfert du droit à déduction en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),

Vu le contrat de délégation de service public prenant effet au 18 février 2020 pour le service « Assainissement »,

A compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera géré en HT, des déclarations de chiffre d'affaires sur lesquels figureront le montant de TVA déductible et le montant de TVA collectée devront être établies.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'assujettir à la TVA le budget « Assainissement » au 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'habilitation des services fiscaux pour l'assujettissement à la TVA du service « Assainissement »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'intégralité des écritures comptables de régularisation, le cas échéant, et à signer tous les actes afférents.

BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES - REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE - ANNÉE 2024

Les tarifs proposés pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024 présentent les modifications suivantes :

- Restauration scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire : les agents de la Ville et du CCAS bénéficient du tarif gisorsien quel que soit leur lieu de résidence.

- Cinéma : Alignement des tarifs en fonction des « dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire » de Normandie Images :
 - pour les collégiens, le tarif passe de 2,50 € à 2,80 €,
 - pour les lycéens, le tarif passe de 2,50 € à 3 €.
- Patrimoine : Gratuité pour les visites de groupes pour les ALSH et les groupes de personnes handicapées.
- Gisors la Légendaire :
 - Tarif de prévente à raison de 5 € pour le week-end,
 - Tarif sur place de 5 € par jour (précédemment 3 €),
 - Tarif de 8 € pour le week-end (au lieu de 5 €),
- Cimetière : Ajout d'un tarif pour les caveaux provisoires : 40 € pour 3 jours maximum, puis 10 € la journée supplémentaire.
- Frais de montage de dossiers « FISAC » : Suppression.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver l'ensemble de ces tarifs, redevances et autres produits du domaine, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget communal.

DETR ET DSIL 2024 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le cadre du règlement départemental relatif à la D.E.T.R,

Considérant les priorités validées par la Commission départementale en date du 13 novembre 2023,

Considérant les projets d'investissement envisagés sur le budget primitif 2024 de la Ville,

Il y a lieu de solliciter des financements au titre de la DETR et de la DSIL 2024 pour les projets suivants :

- Parking du Boisgeloup
- Remise en état de la chemise du donjon annulaire et de la spirale d'accès à la haute cour,
- Végétalisation du cimetière
- Création d'un nouvel espace cinéraire au nouveau cimetière
- Equipements de la cuisine centrale et rénovation des réfectoires
- Equipements numériques des écoles
- Installation d'aires de jeux pour les enfants
- Equipements sportifs de proximité
- Dispositifs de sécurité attentat dans les écoles
- Sécurisation d'un bâtiment fléché à destination médicale
- Réfection du sol du gymnase TASSUS

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Monsieur AUGER demande où en est le projet de nouvelle cuisine centrale et s'il sera porté avec la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Monsieur le Maire explique qu'il y a la fois des remises aux normes sur l'actuelle cuisine à P. Eluard avec des travaux de carrelage, peintures, ... mais aussi d'acquisition de nouveaux équipements et à la fois la poursuite du projet d'implantation d'une nouvelle cuisine centrale, sur l'ancien site ENGIE. Celui-ci sera porté uniquement par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver le programme d'opérations, ci-dessus listé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R et de la DSIL 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers de subventions auprès de la Région Normandie, du Département de l'Eure et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, du FIPD pour l'obtention de financements complémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes de subventions et à leur attribution.

SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE - RÉHABILITATION DE 120 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE - PRÊT PHBB - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023041

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération 2022088 du 4 octobre 2022 par laquelle la Ville accorde une garantie d'emprunt partielle à la SA HLM Poste Habitat Normandie pour la réhabilitation de 120 logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° 2023041 du 4 avril 2023 portant modification de la délibération 2022088 dans le cadre de la garantie d'emprunt partielle accordée à la SA HLM Poste Habitat Normandie,

Vu le courrier de la SA HLM Poste Habitat Normandie nous informant que la délibération d'avril a été rejetée par la Banque des Territoires au motif qu'elle ne respectait pas scrupuleusement le modèle fourni,

Vu le projet de contrat de prêt n° 147455 entre la Société Anonyme Poste Habitat Normandie, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, il y a lieu de modifier la délibération 2023041,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de garantir à hauteur de 30% l'emprunt PHBB, dont le montant total s'élève à 1 200 000€,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

Article 1 : de modifier la délibération 2023041 du 4 avril 2023, sur le prêt PHBB,

Article 2 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt PHBB destiné à la réhabilitation de 120 logements HLM, d'un montant de 1 200 000 euros souscrit par l'emprunteur : SA HLM Poste Habitat Normandie auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147455 constitué d'une ligne de prêt.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 360 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- PRÊT PHBB :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : Réallocation du PHBB
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Montant global du prêt : 1 200 000,00 €
- Commission d'instruction : 720,00€
- Commission CGLLS : 16 800€
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 0,78 %
- Taux effectif global : 0,78 %

Phase d'amortissement 1 :

- Durée du différé d'amortissement : 240 mois.
- Durée : 20 ans
- Index : Taux fixe
- Marge fixe sur index : 0 %
- Taux d'intérêt : 0 %
- Périodicité : annuelle.
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Modalité de révision des taux : SR (simple révisabilité)
- Taux de progression de l'amortissement : 0%

Phase d'amortissement 2 :

- Durée : 10 ans
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 3,6%
- Périodicité : annuelle.
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Modalité de révision des taux : SR (simple révisabilité)
- Taux de progression de l'amortissement : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE - RÉHABILITATION DE 120 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE - PRÊTS PAM -
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022088**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération 2022088 du 4 octobre 2022, par laquelle la Ville accorde une garantie d'emprunt partielle à la SA HLM Poste Habitat Normandie pour la réhabilitation de 120 logements locatifs sociaux,

Vu le courrier de la SA HLM Poste Habitat Normandie nous informant que la délibération d'octobre 2022 a été rejetée par la Banque des Territoires au motif qu'elle ne respectait pas scrupuleusement le modèle fourni,

Vu le projet de contrat de prêt n° 147454 entre la Société Anonyme Poste Habitat Normandie, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, il y a lieu de modifier la délibération 2022088,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de garantir à hauteur de 20% les deux lignes de prêt PAM, dont le montant total s'élève à 3 702 556€,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

Article 1 : de modifier la délibération 2022088 en date du 4 octobre 2022, sur les deux lignes de prêt PAM,

Article 2 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement de deux lignes de prêt PAM destiné à la réhabilitation de 120 logements HLM, d'un montant de 3 702 556, euros souscrites par l'emprunteur : SA HLM Poste Habitat Normandie auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147454 constitué de deux lignes de prêt.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 740 511,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

○ PRÊT PAM :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : taux fixe complémentaire à l'éco-prêt.
- Montant global du prêt : 1 887 056,00 €
- Commission d'instruction : 0,00€
- Commission CGLLS : 26 418,78 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 4,15 %
- Taux effectif global : 4,15 %

Phase d'amortissement :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Index : Taux fixe
- Marge fixe sur index : 0,00€
- Taux d'intérêt : 4,02%
- Périodicité : annuelle.
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT.
- Modalité de révision des taux : sans objet.

○ PRÊT PAM :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : éco-prêt.
- Montant global du prêt : 1 815 500,00 €
- Commission d'instruction : 0,00€
- Commission CGLLS : 25 417 €
- Durée de la période : trimestrielle

- Taux de période : 0,71 %
- Taux effectif global : 2,84 %

Phase de préfinancement :

- Durée du préfinancement : 24 mois
- Index de préfinancement : livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement : -0,25%
- Taux d'intérêt du préfinancement : 2,75%
- Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation.

Phase d'amortissement :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : -0,25%
- Taux d'intérêt : 2,75%
- Périodicité : trimestrielle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CABINET MÉDICAL SIS IMPASSE DU PRESLAY - FIXATION DES LOYERS ET CHARGES ET BAUX PROFESSIONNELS

Vu l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin de l'ARS Normandie en date du 21 janvier 2021,

Vu les délibérations du 27 septembre 2016 et 13 février 2018 portant baux professionnels pour deux logements à l'ancienne école Eugène Anne à usage de cabinet médical,

Par ces deux délibérations, deux médecins généralistes avaient signé avec la Ville deux baux aux fins d'y établir un cabinet médical, en tant que colocataires.

Les deux anciens logements d'instituteurs, suite aux travaux effectués, forment désormais une même unité immobilière pour constituer un cabinet médical regroupant différentes professions libérales : médecins généralistes, diététicienne, psychologue, infirmières, ...

Les baux sont arrivés à leur terme. Il existe actuellement 4 bureaux et deux salles d'attente, certains espaces sont partagés.

Chaque professionnel de santé souhaite pouvoir disposer d'un bail pour le bureau qu'il occupe et s'il le partage un bail en colocation sera établi, de même que pour l'espace partagé des salles d'attente.

La Ville doit fixer le montant des loyers au regard de la superficie occupée, ainsi que la provision pour charges. Pour cela, elle doit tenir compte de l'avantage accordé à son bénéficiaire et du profit qu'il tire de l'occupation des locaux, elle doit donc fixer un « juste prix » pour cette location. Toutefois, elle peut modérer le loyer pour un motif tel que l'intérêt général.

Or, la Ville de Gisors est classée par l'ARS de Normandie en zone d'intervention prioritaire (ZIP), concernant l'insuffisance de médecins sur son territoire. Elle peut donc prévoir un loyer adapté pour cette profession afin de favoriser l'installation ou le maintien de ces derniers sur Gisors.

S'agissant des autres professions libérales, après étude du marché immobilier sur la Commune, il s'avère que le prix au m² s'établit entre 12€ et 20 € du m².

Au vu de tous ces éléments, le prix au m² pour la location d'un bureau à un médecin généraliste pourrait être arrêté à 6 €/m² et pour les autres professionnels à 12€/m².

Enfin, s'agissant de la provision pour charges eu égard à la consommation électrique sur les 3 dernières années (environ 3.800 €) elles feront l'objet d'une provision de 2€ du m², quel que soit la qualité professionnelle du locataire.

Un ajustement des charges au vu de la consommation réalisée en eau et électricité sera réalisé en fin d'année et la Taxe d'ordures ménagères sera partagée entre les bureaux loués.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Monsieur le Maire explique que l'immeuble dispose de cinq bureaux, de deux salles d'attente et d'un espace commun avec une cuisine. Le prix moyen du marché étant entre 12 et 20 € du m², il a donc été décidé de prendre la fourchette basse à savoir pour les professionnels de santé 12 € et un tarif préférentiel de 6 € pour les médecins généralistes, justifié par la pénurie avérée. Dans un premier temps, trois baux vont pouvoir être signés, dont un avec un médecin généraliste. Un deuxième médecin est espéré prochainement. Il s'agit d'un jeune interne qui exerçait sur Etrépagny et qui a été réorienté par l'ARS. Sa réponse est attendue.

Monsieur AUGER trouve, tout d'abord, que cette division nette du cabinet, avec des baux pour chaque locataire, est préférable et vaut mieux que l'imbroglie précédent. Par contre, il souligne le débat qui a eu lieu lors de la commission concernant la distinction entre les loyers, qui ne semblait pas forcément pertinente. Notamment, il donne le cas de l'installation d'un dermatologue, professionnel qui fait défaut sur Gisors, il ne pourrait pas bénéficier du tarif modéré, c'est dommage. Il pense qu'une position médiane à 8 € pour tous aurait été préférable. Même si fondamentalement, la problématique du manque de professionnels de santé sur la commune ne réside pas dans cette question tarifaire, à son sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer le montant du loyer mensuel pour un médecin généraliste à 6€ du m²,
- De fixer le montant du loyer mensuel pour les autres professionnels de santé à 12€ du m²,
- De fixer la provision pour charges à 2€ du m², le solde étant facturé en fin d'année au vu du relevé compteur eau et électricité,
- De répartir le paiement de la Taxe sur les ordures ménagères entre les différents locataires,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux professionnels (location ou colocation) sur l'ensemble immobilier sis Impasse du Preslay, à usage de cabinet médical avec les différents professionnels de santé,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SIMPLIFIÉE AVEC L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE LA BULLE » - AVENANT N° 1**

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant attribution des subventions 2023 aux associations et conventions d'objectifs et convention type simplifiée,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs simplifiée, signée le 26 avril 2023, entre la Ville et l'Association,
Vu la demande d'intervention sollicitée par l'Association le 21 septembre 2023,

Considérant que la subvention octroyée à l'Association « Les amis de la bulle » pour l'organisation du Festival BD de septembre 2023 d'un montant de 9 000 € représente 30,12 % sur la base d'un montant d'opération de 29 880 €,

Considérant que le bilan de l'opération s'élève finalement à 25 477,97 € et présente donc un déficit de 9 157,77 €, en raison de recettes attendues non perçues,

Considérant l'intérêt que la Ville porte à cet événement,

Il y a lieu de modifier le montant de la subvention sur projet et de le porter à 9 157,77 €, soit 35,94 % du coût et de modifier par avenant n° 1 la convention.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Madame VIVIER explique que pour les trois prochains rapports il s'agit d'une situation identique, à savoir que des associations n'ont pas réalisé les recettes escomptées. La Ville accepte à titre très exceptionnel de revenir sur le % alloué par avenant, afin de leur permettre de quand même toucher la totalité de la subvention attribuée, en début d'année. Les associations ont été sensibilisées pour que cette situation ne se reproduise plus.

Monsieur AUGER souligne que c'est la première année que le conseil est obligé d'ajuster les subventions. Il considère qu'au final les conventions n'ont pas été respectées et que ces avenants viennent modifier les actes pour permettre de verser la somme prévue, ce qui par principe est quand même problématique. Il se demande si le système de % et d'objectifs par convention est bien adapté à la situation, du coup.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une incompréhension pour certaines associations dans les critères de versement de la subvention sur projet, liée à la présentation d'un budget équilibré. Tout a bien été explicité, pour que cela ne se reproduise plus. Il n'y aura pas de nouvelle intervention de ce genre en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'octroyer une subvention de 9 157,77 € à l'Association « Les amis de la bulle » pour l'organisation du Festival BD 2023, au lieu de 9 000 €,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs simplifiée.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SIMPLIFIÉE AVEC L'ASSOCIATION
« LE GRAND BAZ'ART » - AVENANT N° 1**

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant attribution des subventions 2023 aux associations et conventions d'objectifs et convention type simplifiée,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs simplifiée, signée le 6 juin 2023, entre la Ville et l'Association,

Vu la demande d'intervention sollicitée par l'Association le 30 octobre 2023,

Considérant que la subvention octroyée à l'Association « Le Grand Baz'Art » pour l'organisation du Festival International d'Art Marginal 2023 d'un montant de 8 200 € représente 44,83 % sur la base d'un montant d'opération de 18 290 €,

Considérant que des recettes attendues ne seront pas perçues et que le bilan de l'opération s'élève à 15 330,88 €, il est nécessaire de porter le taux d'intervention à 53,49 % au lieu de 44,83 % pour permettre à la Ville de verser les 8 200 € qui équilibreront le budget de l'événement,

Considérant l'intérêt que la Ville porte à cet événement,

Il y a lieu de modifier le taux de subvention et le porter à 53,49 % du coût et de modifier la convention simplifiée en conséquence, par avenant n° 1.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'octroyer une subvention de 8 200 € à l'Association « Le Grand Baz'Art » au taux de 53,49 % au lieu de 44,83 % pour l'organisation du Festival International d'Art Marginal 2023,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs simplifiée.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ENTENTE GISORSIENNE » - AVENANT N° 1

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant attribution des subventions 2023 aux associations et conventions d'objectifs et convention type simplifiée,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, signée le 11 mai 2023, entre la Ville et l'Association,

Vu la demande d'intervention sollicitée par l'Association le 7 novembre 2023,

Considérant que la subvention octroyée à l'Association « Entente Gisorsienne » pour l'organisation de la course cycliste Rouen-Gisors 2023 d'un montant de 9 000 € représente 52,26 % sur la base d'un montant d'opération de 17 222 €,

Considérant que le bilan de l'opération s'élevant à 10 233,75 €, et qu'à ce titre l'association ne pourrait bénéficier que de 5 348 €,

Considérant l'intérêt que la Ville porte à cet événement,

Il y a lieu de modifier le taux de subvention et de le porter à 87,95 % au lieu de 52,26 % pour permettre à la Ville de verser les 9 000 € qui équilibreront le budget de l'événement.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'octroyer une subvention de 9 000 € à l'Association « Entente Gisorsienne » pour l'organisation de la course Rouen-Gisors au taux de 87,95 % au lieu de 52,26 %,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

FINANCEMENT DES ÉTUDES RELATIVES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SPIRALE D'ACCÈS À LA HAUTE COUR, TRAVAUX D'URGENCE ET D'ENTRETIEN DE LA CHEMISE SUR MOTTE - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AVEC L'ÉTAT

Vu la décision du 5 octobre 2023 portant Réfection de la spirale d'accès à la haute cour, travaux d'urgence et entretien de la chemise sur motte – demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,

Les services de l'Etat ont émis un avis favorable.

Désormais, il y a lieu de signer une convention attributive de subvention, ainsi qu'un plan de financement, pour un montant FNADT de 57 019 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire avec l'Etat,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONTRAT DE SÉCURITÉ « PETITES VILLES DE DEMAIN » AVEC L'ÉTAT

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant Programme « Petites Villes de Demain » - Convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes du Vexin Normand avec les Villes de Gisors et d'Etrépagny,

Dans le Département de l'Eure, 36 communes ont été sélectionnées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », 14 le sont au sein de l'arrondissement des Andelys. La commune de Gisors a intégré le programme.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

Les engagements des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » donnent lieu à la signature d'un Contrat de Sécurité.

Les acteurs signataires du contrat sont l'Etat, représenté par le Préfet de l'Eure et le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Eure et la Ville de Gisors.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature du « Contrat de sécurité Petites Villes de Demain » sur la Ville de Gisors pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Monsieur AUGER demande si cet accord, notamment s'agissant des engagements pris par la Ville, s'accompagne de moyens supplémentaires de l'Etat.

Monsieur le Maire confirme que cela pourra se traduire par du soutien financier à l'achat d'équipements pour la Police Municipale ou encore pour la pose de nouvelles caméras, par exemples.

Monsieur AUGER ne voit pas beaucoup de différences avec les actions de coopération déjà menées avec la Gendarmerie, cela ressemble plus à un acte administratif qui formalise les engagements déjà existants des uns et des autres.

Monsieur le Maire explique que ce nouveau contrat fixe un cadre général et qu'il existe bien des axes nouveaux comme la mise à disposition de locaux, dans le cadre d'actions de contact et d'accueil du public menées « hors les murs » ou encore la facilitation de l'intégration des familles des militaires de la Gendarmerie au sein de la commune, dans le cadre des inscriptions en crèche ou en garderie...

Monsieur AUGER relève qu'il est fait état aussi du partage du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville avec cette dernière, il ne lui semble pas que ce document ait déjà été communiqué, il aimerait pouvoir en prendre connaissance.

Monsieur le Maire s'y engage et lui précise qu'il a demandé dans un premier temps la mise à jour de ce document puis dans un second temps un scénario aux services afin d'organiser un exercice grandeur nature, pour tester l'efficacité de ce Plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de sécurité « Petites Villes de Demain » avec l'Etat représenté par le Préfet de l'Eure et le Groupement de Gendarmerie Départementale.

PASSAGE ALBERT JACQUARD - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE D'UNE EMPRISE À LA SCI IMMO COPPERFIELD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état descriptif de division en volume et le plan de division,
Vu l'avis de France Domaine du 2 novembre 2023,
Vu l'accord sur le prix transmis par Monsieur LEPINE du 9 novembre 2023,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public, et l'absence d'impact sur les conditions de desserte et de circulation,

La SCI IMMO COPPERFIELD, représentée par Monsieur Roland LEPINE, propriétaire au n° 39-41 rue Cappeville à Gisors, a sollicité la Ville en vue d'acquérir une portion de domaine public située en limite de sa propriété, sise passage Albert Jacquard, en vue de réaliser une extension de son local commercial existant.

L'état descriptif de division en volume et le plan de division permettent d'apprécier l'emprise proposée à la vente, d'une surface de 13 m² :

- parcelle XK 256 (10 m²) : cession en pleine propriété,
- parcelle XK 257 volume 1 (3 m²) : terrain situé à l'aplomb du bâtiment.

Les volumes suivants demeureront dans la copropriété de l'immeuble et ne sont pas inclus dans la vente :

- parcelle XK 257 volume 2.1 : poteau d'appui du bâtiment situé en surplomb du passage,
- parcelle XK 257 volume 2.2 : bâtiment situé en surplomb du passage.

Sollicité à cet effet, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 1 500 € HT. La SCI IMMO COPPERFIELD a signifié son accord sur ce prix,

Il a été procédé à une demande de déclaration de travaux auprès des concessionnaires afin d'identifier tous les réseaux enterrés présents dans le passage Albert Jacquard :

- Aucun réseau principal ne passe aux abords de l'emprise à céder.
- Le réseau le plus proche est l'assainissement.
- Le gaz s'arrête en entrée de passage côté rue Cappeville et ne traverse pas le passage.
- Il est indiqué pour le réseau ENEDIS un classement en catégorie C pour la précision du plan, impliquant une marge d'erreur jusqu'à 1,5m.
- Des branchements existent qu'il conviendra de déplacer, à la charge de l'acquéreur.

Le descriptif des réseaux et l'ensemble des avis des concessionnaires seront inclus dans l'acte de vente pour la parfaite information de l'acquéreur. En cas de dévoiement de réseaux à l'emplacement de la partie cédée, les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la Ville ne pouvant être tenue responsable de la qualité des plans des concessionnaires.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la désaffectation de l'emprise identifiée sur les plans de division déjà visés, d'une surface de 13 m² traitée en nature de voie revêtue, et d'autoriser le déclassement de cette emprise depuis le domaine public,
- D'approuver la vente à la SCI IMMO COPPERFIELD au prix de 1 500 € hors taxes, frais d'acte à la charge de l'acquéreur, des lots suivants :
 - parcelle XK 256 (10 m²),
 - parcelle XK 257 volume 1 (3 m²).
- De mettre à la charge de l'acquéreur tout déplacement de branchements et/ou réseaux rendu nécessaire par cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à intervenir à la signature de l'acte notarié en cas de réalisation de la vente,
- De désigner l'étude notariale Maître ANDREU à Gisors pour la régularisation de la vente.

Il est précisé que la recette sera inscrite au budget communal 2024.

**CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE DES CLAIRS LOGIS -
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - VALIDATION DU
CAHIER DES CHARGES DE CESSION ET MISE EN VENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division,
Vu l'avis de France Domaine du 31 octobre 2023,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public, et l'absence d'impact sur les conditions de desserte et de circulation,

La Ville est propriétaire d'une emprise aménagée en espaces verts, située rue des Clairs logis.

Un plan de division a été réalisé permettant d'envisager la mise en vente d'un lot de 300 m² partiellement constructible (120 m²) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Ce découpage n'enclave pas la parcelle AL 156 située en partie arrière, propriété du bailleur Habitat Coopératif de Normandie.

Une demande de DT/DICT a été déposée par la Ville afin de s'assurer qu'aucun réseau enterré ne traverse l'emprise considérée.

L'avis des domaines s'élève à 6 200 € hors taxes et hors charges. Il est proposé de mettre en vente ce lot de 300 m² au prix plancher de 8 000 € HT.

Un cahier des charges de cession a été constitué à l'intention des candidats, précisant les modalités de la consultation, le contenu des offres, le prix de cession et les modalités de paiement, ainsi que les règles d'urbanisme applicables.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 novembre 2023,

Monsieur AUGER évoque ce qu'il a déjà pu dire lors de la Commission, à savoir qu'il serait intéressant de favoriser un nouveau type d'installation avec des toilettes sèches et pas forcément un raccord au réseau collectif.

Monsieur HYEST indique qu'il attendra de voir les dossiers de candidature déposés, peut-être qu'il y aura un projet différent, mais il s'est déjà qu'une personne est intéressée pour réaliser une tiny house avec, par contre, un raccord au tout à l'égout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la désaffectation et d'autoriser le déclassement depuis le domaine public de l'emprise identifiée sur le plan de division joint (LOT A), sise rue des Clairs logis,
- D'autoriser la mise en vente du LOT A sis rue des Clairs logis d'une contenance de 300 m² au prix plancher de 8 000 € HT, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- D'approuver le cahier des charges de cession,
- De réaliser les mesures de publicité suivantes :
 - publication du cahier des charges de cession sur le site Internet de la Ville,
 - mention d'un avis de mise en vente dans l'hebdomadaire l'Impartial.

PARCELLES XB N° 83-142-143 SISES 2 RUE DU PRÉ NATTIER - VENTE À MONSIEUR OLEG MUNTEANU ET MADAME SNEJANA MACOVEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 octobre 2023 portant déclassement et désaffectation du domaine public des parcelles XB n° 83-142-143 et sa mise en vente,

Vu le cahier des charges de cession renseigné et signé par les candidats acquéreurs,

Vu le courrier de proposition du 11 octobre 2023,

Vu l'avis de France Domaine du 29 juillet 2022 valable 18 mois,

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil municipal autorisait la mise en vente des parcelles XB n° 83-142-143 sises 2 rue du Pré Nattier, au prix plancher de 150 000 € nets vendeur.

Les mesures de publicité mises en œuvre ont permis de collecter la proposition d'achat de Monsieur Oleg MUNTEANU et Madame Snejana MACOVEI. Monsieur MUNTEANU est entrepreneur en bâtiment dans le Val d'Oise et propriétaire de logements à Gisors.

Cette proposition s'élève à 150 000 €, conforme au prix plancher fixé par le Conseil municipal.

L'acquisition est proposée selon les dispositions suivantes :

- opération financée par un prêt bancaire,
- conditions suspensives à la vente : obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et d'un prêt bancaire.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la cession de l'unité foncière sises 2 rue du Pré Nattier, composée des parcelles XB n°83-142-143 d'une contenance de 1 314 m², à Monsieur Oleg MUNTEANU et Madame Snejana MACOVEI, au prix de 150 000 €,
- De mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à intervenir à la signature de l'acte notarié en cas de réalisation de la vente,
- De désigner l'étude notariale Maître ANDREU pour établir la promesse de vente et l'acte définitif.

Il est précisé que la recette sera inscrite au budget communal 2024.

DÉNOMINATION DE VOIE - DESSERTE DES LOGEMENTS DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le chantier de la nouvelle gendarmerie de Gisors est en cours, avec une livraison prévisionnelle prévue en mai 2024.

L'opération intègre la réalisation de 29 logements réservés aux militaires, dont l'accès s'effectuera depuis le lotissement de la rue Jacques Benoist, par une emprise prévue à cet effet.

Il est proposé de dénommer cet accès : « Allée du Colonel Arnaud BELTRAME ».

Arnaud BELTRAME était un officier supérieur de gendarmerie né le 18 avril 1973 à Étampes et décédé le 24 mars 2018 à Carcassonne des suites de blessures reçues en service après s'être volontairement substitué à un otage au cours d'une attaque terroriste à Trèbes.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De dénommer la voie permettant l'accès aux logements de la nouvelle gendarmerie : « Allée du Colonel Arnaud BELTRAME »,
- De rédiger l'arrêté de numérotation relatif aux logements de la gendarmerie,

- De transmettre ces informations aux administrations et services publics.

<p style="text-align: center;">ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT</p>

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2 et suivants,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 portant groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour les fournitures récurrentes et prestations de services des deux collectivités,

Vu les décisions du 16 juillet 2021 portant attribution à différents opérateurs du marché de fournitures de services de communications électroniques – Accord-cadre de fournitures à bons de commande et à marchés subséquents – Acte d'engagement,

Considérant que le marché de services de télécommunications arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler,

Le marché est décomposé en lots, chacun constituant un accord cadre distinct. Il sera conclu pour deux ans et reconductible deux fois pour une période d'un an :

- Lot 1 : Accès de téléphonie fixe et data (Internet et MPLS), estimé à 170 000 € sur 4 ans,
- Lot 2 : Services de téléphonie mobile, estimé à 60 000 € sur 4 ans.

Chaque lot est un accord-cadre sans minimum avec maximum, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans et prend effet à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. La durée maximale d'exécution des bons de commandes coïncide avec la durée de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de démarrage des services est fixée au 27 juillet 2024, pour tous les lots.

Chaque accord-cadre peut être reconduit pour une durée d'un an, deux fois de manière expresse, notifiée au plus tard 3 mois avant sa date anniversaire. La durée totale maximum de chaque accord-cadre est de 4 (quatre) années.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'Appel d'offres ouvert et conformément aux cahiers des charges établis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres pour la fourniture de services de télécommunications de la Ville et du CCAS de Gisors avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où les lots ou l'un des lots n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées au sens de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, à poursuivre la procédure par voie de marchés négociés, et dans cette hypothèse à signer le(s) marché(s) correspondant(s).

MARCHÉ ASSURANCES - LOT N° 2 : RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES AVEC LA SMACL - AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et -14,

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour les marchés d'assurances,

Vu la délibération du 19 juin 2018, portant lancement de la procédure d'Appels d'Offres Ouvert pour les marchés de services d'assurances,

Considérant que par lettre du 23 mai 2023, la SMACL propose un avenant d'ajustement afin de palier à la sinistralité importante de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2024,

Considérant que la cotisation sera majorée de 62%, soit un montant estimé supplémentaire de 1 100€ TTC pour ladite période,

Considérant qu'à défaut d'accord, le contrat en cours sera résilié au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'ajustement contractuel avec la SMACL.

CONVENTIONS DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE GISORS SUR LE PATRIMOINE DES BAILLEURS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La gestion en flux devient désormais le seul mode de gestion des logements sociaux des réservataires, en vue d'optimiser les attributions des logements disponibles, de faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale.

Considérant qu'il existe 5 bailleurs sociaux sur le territoire communal, à savoir : MonLogement27, Poste Habitat, Logement Familial de l'Eure, Polylogis et Logéal Immobilière, et qu'il y a lieu de conventionner avec chacun.

Les conventions définissent les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif et d'utilisation au contingent communal. Chaque année, un bilan est dressé et les droits sont actualisés, si besoin.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Madame WOKAM explique le nouveau dispositif, qui modifie la gestion des contingents en stock au profit d'une gestion en flux. Désormais, la Ville peut positionner ses candidats auprès de tout le patrimoine communal des bailleurs et sur tous types de logement. Elle n'est plus limitée à certains logements réservés, qui étaient en général toujours occupés et quasiment jamais vacants. Ce modèle de gestion présente l'avantage d'être moins contraignant aussi, géographiquement.

Monsieur AUGER avoue que ce nouveau mécanisme est un peu compliqué, il demande si ces nouvelles dispositions permettent à la Ville d'avoir plus de logements disponibles, en définitive.

Madame WOKAM indique qu'il y a un quota fixé par la loi, mais qui prend en compte tous les logements disponibles pour un bailleur, donc potentiellement la Ville pourra proposer beaucoup plus de candidats sur un plus grand nombre de logements.

Monsieur le Maire explique que la Ville pourra proposer en commission des Gisorsiens sur plus de logements qu'actuellement, des dossiers seront présentés sur tout logement vacant, dans la limite du quota attribué à la Ville. Ce système est plus souple, précédemment la gestion en stock ne permettait à la Ville que de candidater sur des logements désignés et fixes ; donc avec un faible taux de rotation, c'était très compliqué d'obtenir une attribution. Désormais, c'est tout le parc locatif du bailleur sur la commune qui est potentiellement accessible. Le contingent est fixé en nombre de logements et non plus par types de logement.

A la demande de Monsieur AUGER, Madame WOKAM précise en effet que les possibilités de positionner un candidat pour un logement ont été fortement élargies. Ainsi par exemple, pour le bailleur POLYLOGIS le « contingent Ville » est passé de 43 logements à un droit à 76 logements pour l'année 2024, sur tout son parc locatif.

Monsieur AUGER considère que cela ne va pas apporter plus de logements aux Gisorsiens.

Monsieur CAPRON pense qu'il faudrait améliorer la loi pour permettre aussi que certains logements soient libérés par des familles qui ne relèvent plus forcément d'une aide au logement. Il précise que certains locataires préfèrent payer un surloyer que de libérer leur appartement, créant ainsi une pénurie sur certains types de logement.

Monsieur AUGER partage cet avis, mais il souligne aussi que ce n'est pas toujours simple de pouvoir changer de foyer. Parfois une famille en F5 attend longtemps qu'un F2 se libère pour pouvoir changer de logement. Certaines collectivités mettent en place des dispositifs pour inciter les familles à bouger et faciliter aussi la remontée d'informations.

Madame WOKAM confirme à **Monsieur AUGER** qu'il existe bien un dispositif de « troc », qui s'appelle une mutation. Deux familles peuvent échanger deux appartements en fonction des mouvements et des besoins, par exemple une famille s'agrandit et pour l'autre les enfants partent, on permute entre un T2 et un T4. Toutefois, elle partage aussi le point de vue de **Monsieur CAPRON**, il faudrait que certains locataires acceptent de partir dans le parc privé pour libérer des appartements pour des familles, qui en ont vraiment besoin.

Monsieur AUGER n'est pas d'accord, c'est reporter la responsabilité de ce manque de logements sur les locataires. Il y a une responsabilité collective. Ce sont des excuses pour ne pas répondre à certains besoins. A ce titre, il indique qu'aujourd'hui 70 % de la population pourrait prétendre à un logement social et il pense que c'est peut-être plus sur Gisors. Il ne faut pas s'entêter à ne plus vouloir construire de logement social, ce n'est pas un gros mot.

Monsieur CAPRON insiste il faut supprimer ces surloyers et trouver un moyen de faciliter ces mutations entre familles.

Monsieur THEVIN explique que malgré tout il est très difficile de trouver certains logements même dans le parc privé à Gisors. De sa propre expérience, lorsqu'il a voulu passer d'un F4 aidé à un F2, il a eu beaucoup de mal à trouver. Il y a un problème national de logements. Les logements sociaux sont de plus en plus nécessaires.

Madame WOKAM indique que, même en paiement un surloyer, on est très en deçà du prix du marché et que cela ne favorise pas forcément la mixité sociale. Elle pense qu'un couple avec 6.000€ ou 7.000 € de revenus mensuels trouve facilement à se loger dans le privé.

Monsieur THEVIN pense que cet exemple est extrêmement marginal, quand on gagne ces sommes on ne reste pas dans un logement social.

Monsieur AUGER souligne qu'au vu des situations socio-économiques à Gisors, statistiquement il y a très peu de couples, avec un tel niveau de revenus, qui peuvent se loger facilement. En tout état de cause, le problème est national il y a beaucoup de jeunes qui n'arrivent pas à trouver un logement. Il rappelle que la part du coût du logement pour un ménage a nettement augmenté pour tout le monde, sans parler de l'inflation. Il pense qu'il faudrait trouver de nouvelles solutions, pas forcément d'ailleurs que dans la construction de nouveaux bâtiments. A Gisors, il y a pas mal d'immeubles à l'abandon, la Ville pourrait trouver des moyens d'inciter les propriétaires à libérer les murs, par exemple. A ce titre, il considère qu'il faudrait prévoir un programme de logements à loyers modérés au niveau du quartier de la gare.

Madame WOKAM lui rappelle qu'il s'agit de propriétaires et de biens privés pour lesquels il n'existe aucun moyen d'action. Il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur HYEST considère que ce chiffre national n'a pas de sens ; cela démontre bien qu'il n'y a pas 70 % de la population qui est au SMIC et prouve aussi qu'il y a des revenus bien supérieurs, les personnes peuvent aller se loger ailleurs.

Pour Monsieur AUGER ces propos soulignent une méconnaissance des dispositifs d'aide au logement. Il y a différents critères d'attribution et différentes formes d'aide au logement, ainsi on peut avoir sur un même immeuble différents niveaux de revenus, favorisant aussi la mixité sociale. L'accès au logement social est plus ou moins aidé, on n'est pas obligé d'être au SMIC pour y accéder.

Monsieur RASSAERT considère que, que ce soit en matière d'accès à la propriété ou de réalisation de logements sociaux, il n'y a aucune certitude que ces programmes profitent aux Gisorsiens. La Ville ne peut pas maîtriser ce paramètre, le bailleur n'a pas forcément une logique locale dans l'attribution des logements. En outre, il rappelle que Gisors avec un taux de 35 % de logements sociaux a largement pris sa part en la matière et que les Gisorsiens eux-mêmes ont souhaité l'arrêt de ces programmes. Par deux fois, en 2014 et en 2020, ils ont choisi le projet de la majorité qui était très clair en la matière. La Ville encourage la réhabilitation du parc locatif existant, auprès des bailleurs sociaux, cela s'arrête là. Il est certain par contre que l'opposition a une vision très différente des choses avec une volonté de construction massive de logements sociaux. Il demande d'ailleurs jusqu'à quel pourcentage il faudrait arriver pour la satisfaire...

Monsieur AUGER dénonce la déformation de ses propos et réfute le mot « massive », il ne trouve pas sérieux de demander des chiffres sans étudier la question. Il est certain en tout cas qu'il faut que la Ville prenne une part supplémentaire dans l'effort de logements sociaux, tout en cherchant aussi à innover dans les solutions que l'on peut apporter aux demandeurs.

Monsieur RASSAERT demande techniquement comment **Monsieur AUGER** fait pour que ces nouveaux logements soient réservés aux Gisorsiens.

Monsieur AUGER précise justement, qu'en faisant des recherches il a lu dans des articles de Presse que le contingent, à travers les conventions, pouvant être négocié avec les bailleurs sociaux.

Madame WOKAM rappelle que les bailleurs sociaux sont des entreprises privées qui ne dépendent ni de la Ville, ni de l'Etat, en tant que telles. Elles gèrent leurs parcs en autonomie, lesquels sont presque tous occupés à 100 %, elle ne voit pas quelles marges de négociation seraient possibles, dans ces conditions.

Monsieur AUGER, pour revenir à la question de l'attribution locale des logements, souligne qu'il n'est pas non plus opposé à ce que des personnes de Bézu ou de Neaufles viennent vivre à Gisors, ville-centre. Il n'y a pas soit forcément que des personnes de la région parisienne qui sont susceptible de s'installer.

Monsieur le Maire a bien compris que le modèle de Ville de **Monsieur AUGER** : c'est Gennevilliers, mais Gisors ne deviendra pas Gennevilliers !

Monsieur AUGER ne pense pas que ce soit honteux de ressembler à Gennevilliers...

Monsieur le Maire clôt le débat et soumet le rapport au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Gisors sur le patrimoine des bailleurs sociaux sur le territoire de la commune avec les bailleurs sociaux.

VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - MODALITÉS ET CRITÈRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 3 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant que la présente délibération a pour objet de définir les modalités et critères d'attribution de ladite prime,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics, selon les modalités d'attribution et critères ci-après définis :
 - Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- o La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- o Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 du décret selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- o Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- o Cette prime exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent,
- o Elle sera versée en une seule fois avec les rémunérations de décembre 2023,
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au versement de cette prime.

POLICE MUNICIPALE - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des enfants au moment de la traversée des passages protégés par les enfants à l'entrée et à la sortie des écoles de la Ville,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De créer trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 4/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- De recruter des fonctionnaires titulaires au grade d'adjoint technique territorial, ou par dérogation d'avoir recours à des agents contractuels conformément à l'article L. 332-8.5° du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit cette possibilité pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- De fixer la rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial, entre l'indice brut 367 et l'indice brut 419,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements,
- D'appliquer le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DU SPORT - ENCADREMENT DE LA PAUSE MÉRIDIENNE - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
 Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,
 Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 Considérant qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement des repas et les temps de la pause méridienne,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De créer six postes d'adjoint territoriaux d'animation à temps non complet, soit 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De recruter des fonctionnaires titulaires au grade d'adjoint territorial d'animation, ou par dérogation d'avoir recours à des agents contractuels conformément à l'article L. 332-8.5° du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit cette possibilité pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- De fixer la rémunération par référence au grade d'adjoint territorial d'animation, entre l'indice brut 367 et l'indice brut 419,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements,
- D'appliquer le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DU SPORT - ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAPS - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement des repas et les temps de la pause méridienne sur l'accueil des enfants porteurs de handicaps,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De créer quatre postes d'adjoint territoriaux d'animation à temps non complet, soit 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De recruter des fonctionnaires titulaires au grade d'adjoint territorial d'animation, ou par dérogation d'avoir recours à des agents contractuels conformément à l'article L. 332-8.5° du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit cette possibilité pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- De fixer la rémunération par référence au grade d'adjoint territorial d'animation, entre l'indice brut 367 et l'indice brut 419,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements,
- D'appliquer le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DU SPORT - TRANSFERT DU RELAIS PETITE ENFANCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu la délibération communautaire du 28 septembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire avec l'intégration du Relais Petite Enfance de Gisors,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand a décidé d'élargir l'intérêt communautaire au Relais Petite Enfance de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le transfert du RPE s'accompagne du transfert de l'agent affecté à ce service, de son poste et de sa rémunération à cette même date,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024.

COMMERCE DE DÉTAILS - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2024 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,
 Vu les courriers de PICARD du 4 juillet 2023, de LIDL du 5 septembre 2023, de AUCHAN du 29 septembre 2023 et de CARREFOUR MARKET du 30 septembre 2023, tendant à obtenir une dérogation respectivement pour 4, 4, 3 et 5 dimanches et demandant certaines dates communes,
 Vu le courrier de MOBILIANS (Commerce du secteur automobile) du 19 juillet 2023 tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches en 2024,
 Vu les courriers de NOZ du 4 septembre 2023 et de GIFI du 25 septembre 2023 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches et demandant certaines dates communes,
 Vu le courrier de CHAUSSÉA du 8 septembre 2023 tendant à obtenir une dérogation pour 7 dimanches en 2024,
 Vu les courriers de LORELLIA Bijouterie et de LULU MADI du 14 septembre 2023 tendant à obtenir une dérogation pour 6 dimanches en 2024,
 Vu le courrier de DARTY du 16 septembre 2023 tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2024,
 Vu les courriers de YVES ROCHER ALTHEA du 28 septembre 2023 et de SPATIUM 2M du 2 octobre 2023 tendant à obtenir une dérogation respectivement pour 5 et 3 dimanches en 2024 et demandant certaines dates communes,
 Vu les courriers envoyés les 6 et 10 octobre 2023 aux syndicats FO, CFE, CGC, CFDT, CGT et CFTC de l'Eure, ainsi qu'aux Fédérations concernées pour solliciter leurs avis et réputés favorables à défaut d'une réponse dans les délais, pour l'ensemble de ces magasins,
 Vu le courrier de la Fédération Française de l'Équipement du Foyer (FFEP) du 17 octobre 2023 émettant un avis réservé aux demandes de dérogation au repos dominical 2024 pour les magasins GIFI et NOZ,
 Vu le courriel de la Fédération du Commerce et de Service de l'Électrodomestique et du Multimédia (FENACEREM) du 23 octobre 2023 émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical 2023 pour le magasin DARTY,
 Vu le courrier de la Fédération des Enseignes de la Chaussure (FEC) du 26 octobre 2023 émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical 2024 pour le magasin CHAUSSÉA,
 Vu la demande d'avis sollicité auprès de la Communauté de Communes du Vexin Normand en date du 10 octobre 2023 pour les dérogations au repos dominical 2024 des magasins de la branche à prédominance alimentaire, de la branche de la Chaussure et de la branche de la Parfumerie, de la branche de la Bijouterie et de la Branche de l'Équipement du Foyer,

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Il revêt un caractère impératif, mais connaît certains tempéraments. Un certain nombre de dérogations, strictement définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogation existent celles sur décisions du Maire qui permettent de supprimer ce repos pour un certain nombre de dimanches dans l'année, pour les établissements qui exercent le commerce de détail.

Le Maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2024, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'autoriser l'emploi de salariés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite des établissements.

Il a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Ainsi, sa décision en plus de requérir pour les 5 premiers dimanches l'avis du Conseil Municipal et celui des instances de représentations des employeurs et des salariés doit obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont sa commune est membre. En cas d'accord, le Maire procède par arrêté(s) avant le 31 décembre 2023.

A cet effet, la Ville a reçu plusieurs demandes, pour 2024.

Le syndicat MOBILIANS (Commerces du secteur automobile) demande 5 dimanches dérogatoires :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Les magasins LORELIA et LULU MADI de Gisors demande 6 dimanches dérogatoires :

- 11 février
- 26 mai
- 16 juin
- 8, 15 et 22 décembre

Le magasin DARTY de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 24 novembre
- 8, 15 et 22 décembre

Le magasin SPATIUM 2M de Gisors demande 3 dimanches dérogatoires :

- 19 et 26 mai
- 22 décembre

Le magasin YVES ROCHER ALTHÉA de Gisors demande 5 dimanches dérogatoires :

- 11 février
- 26 mai
- 16 juin
- 15 et 22 décembre

Le magasin CHAUSSÉA de Gisors demande 7 dimanches dérogatoires :

- 14 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 1^{er} septembre
- 8, 15 et 22 décembre

Le magasin PICARD SURGELES de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 8, 15, 22 et 29 décembre

Le magasin LIDL de Gisors demande 4 dimanches dérogatoires :

- 8, 15, 22 et 29 décembre

Le magasin AUCHAN de Gisors demande 3 dimanches dérogatoires :

- 15, 22 et 29 décembre

Le magasin CARREFOUR MARKET de Gisors demande 5 dimanches dérogatoires :

- 28 avril, 5 mai, 10 novembre, 22 et 29 décembre

Le magasin NOZ de Gisors demande 12 dimanches dérogatoires :

- 13, 20 et 27 octobre
- 3, 10, 17 et 24 novembre
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre

Le magasin GIFI de Gisors demande 12 dimanches dérogatoires :

- 6, 13, 20 et 27 octobre
- 3, 10, 17 et 24 novembre
- 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre

Considérant le nombre de demandes maximales pour les magasins NOZ et GIFI, il est retenu la date du 29 décembre en lieu et place du 6 octobre dans le cadre des festivités de fin d'année.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 21 novembre 2023,

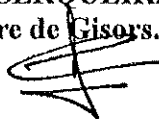
Monsieur AUGER indique, comme chaque année, l'explication de vote de son groupe à savoir que si 5 dimanches lui paraissent acceptables, 12 sont excessifs. Travailler le dimanche ne doit pas devenir la règle. Il faut préserver ce fondement de notre modèle sociétal et le repos des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- D'approuver les demandes dérogatoires au repos dominical pour les branches d'activités pour 2024 :
 - Commerces de détails (12),
 - Commerces du secteur automobile (5),
 - Commerces de la bijouterie (6),
 - Commerces de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (4),
 - Commerces de parfumerie (6),
 - Commerces de détails de la chaussure (7),
 - Commerces de détails et de gros à prédominance alimentaire (7),
 - Commerces de détails en équipement du foyer (12).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

José CERQUEIRA
Maire de Gisors.




Patrick MERCIER
Secrétaire de séance.

